

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu que le tracé dont il s'agit soit adopté par la Compagnie du Nord, et charge monsieur le Maire de vouloir bien donner communication de cette délibération à Messieurs les administrateurs composant le conseil d'administration de la Compagnie du Nord.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents après lecture.

DOCUMENT ANNEXE 5

Convention (10 septembre 1864)

L'an mil huit cent soixante-quatre et le dix septembre.

Entre le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, agissant au nom de l'Etat, sous réserve de l'approbation des présentes par décret de l'Empereur,

D'une part ;

Et MM Rey de Foresta, propriétaire demeurant à Paris, rue de Berlin n° 11 ; Marchand, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Blois,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, au nom de l'Etat, concède aux sieurs Rey de Foresta et Marchand un chemin de fer d'Enghien à Montmorency et ce aux clauses et conditions du cahier des charges.

Art. 2. De leur côté, les sieurs Rey de Foresta et Marchand s'engagent à exécuter à leurs frais, risques et périls le chemin de fer qui fait l'objet de la présente convention, et à se conformer, pour la construction et l'exploitation dudit chemin, aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus mentionné.

Art. 3. La présente convention ne sera passible que du droit fixe d'un franc.

Fait à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Le ministre de l'Agriculture,
du Commerce et des Travaux publics,
ARMAND BEHIC

Approuvé l'écriture en
mon nom personnel et
me portant fort pour
M. Marchand,
REY DE FORESTA